

Commune de MONTGUYON

## **ARRETE N° 2021-35**

## Arrêté portant sur la Règlementation Temporaire du Stationnement en Agglomération

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), modifié par la loi n0 2014-58 du 27 janvier 2014 article 62,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 article 1,
- **Vu l'instruction Interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992, modifiée en dernier lieu par arrêté du 06 décembre 2011,
- Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur le parking du cimetière n°2, rue des Trailles, en raison des travaux de terrassement pour la pose d'une armoire pour la fibre optique,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du cimetière

N°2, rue des Trailles, pendant une période comprise entre le 27 Avril et

le 21 Mai 2021.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par SPIE Citynetworks

31 rue Jacques Vaucanson 17180 PERIGNY et sera conforme à

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du

présent arrêté seront considérés comme gênants aux sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des Procès-Verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise

en fourrière.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la

gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en

viqueur.

A Montguyon, le 26 Avril 2021

Le Maire Julie Manue BOEUF